cantal
LE DÉPARTEMENT

MAIRIE DE NAUCELLES

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de NAUCELLES
Objet reprise de l'enrobé dans la traverse de Naucelles de nuit
Route Départementale n° 922 (en agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de JUSSAC en date du 17 juillet 2024

Vu la consultation de monsieur le Maire de CRANDELLES en date du 17 juillet 2024

Vu la consultation de monsieur le Maire d'AURILLAC en date du 17 juillet 2024

Vu la consultation de madame le Maire d'YTRAC en date du 17 juillet 2024

Vu la consultation de la Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires en date du 18 juillet 2024

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux visés en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période
A compter du 25/7/2024 à 20h00 heures et jusqu'au 26/07/2024à 07h00 heures la Route Départementale n° 922 sera fermée à la circulation entre le PR 2+100 et le PR 3+400 dans la traverse de NAUCELLES

Date de publication : 19/07/2024

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les la RD52 via les quatres chemins, la RD59via le bourret, La CALMETOUNE; la RD922 via Jussac les dinandiers

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux
La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.
Elle comprend :
1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 La signalisation de position de la fermeture des routes
3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation
La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire d'AURILLAC
- Mme le Maire d'YTRAC
- M. le Maire de JUSSAC
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A AURILLAC le 19 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

A NAUCELLES le 17/07/2024

COMMUNE DE NAUCELLES (Cantal)

Le Maire
Fabien POULHES

Route barrée
RD922

TRAVAUX
TRAVERSE de
NAUCELLES

Nuit du 25 au 26
juillet 2024

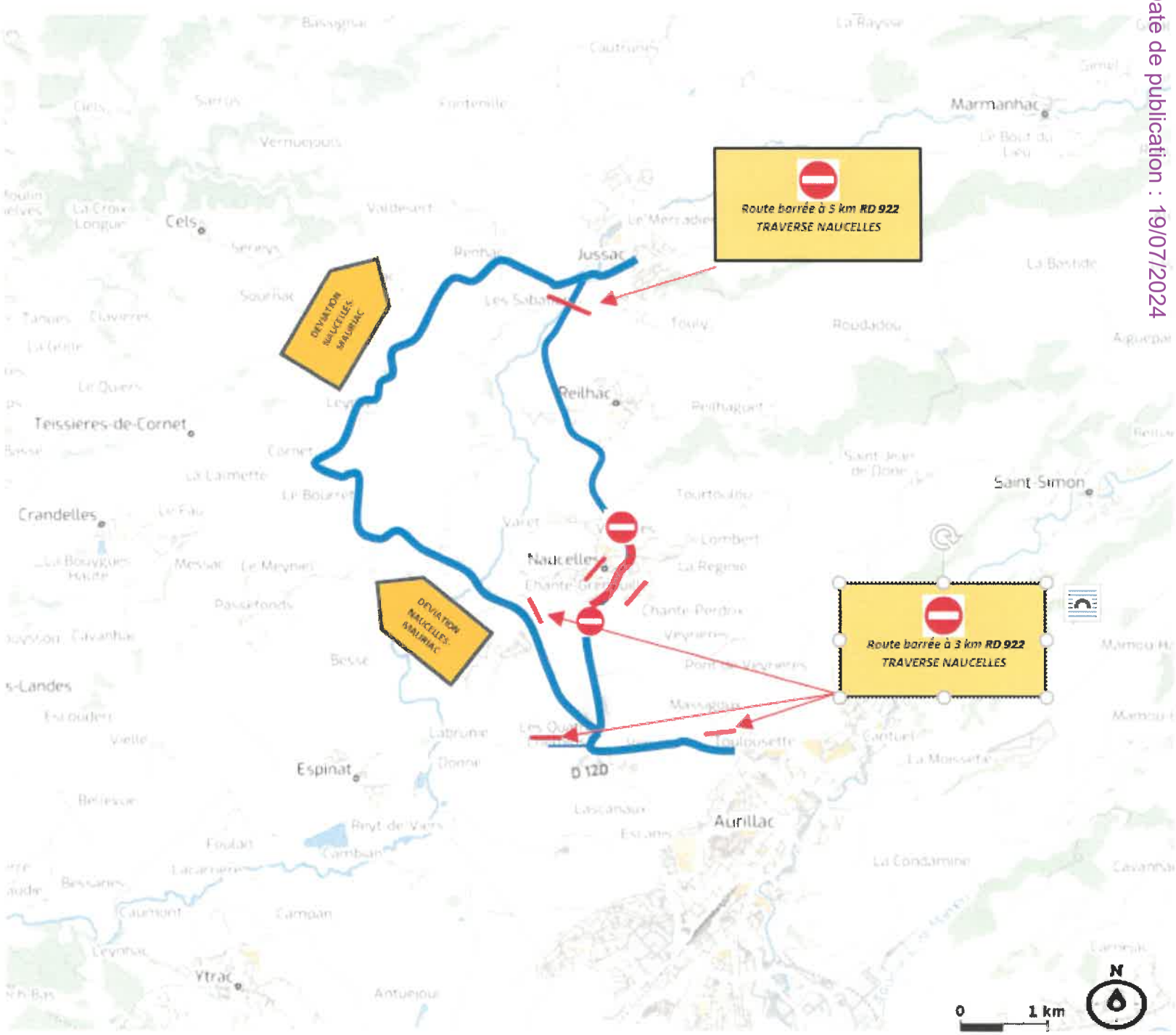

Itinéraire de Déviation

Date de publication : 19/07/2024

Date de publication : 19/07/2024

Sandrine Lheureux

De:	Vincent Galibern
Envoyé:	jeudi 18 juillet 2024 09:56
À:	Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc:	Alexandre Celles
Objet:	AD RD 922 Naucelles Colas
Pièces jointes:	RE: projet arrêté à signer travaux COLAS de nuit Enrobé traverse de NAUCELLES la nuit du 25 juillet au 26 juillet de 19h00 à 6h00. ; 3 modèle communiqué presse.pdf; AD RD 922 Naucelles Colas travaux traverse.pdf; plan déviation.pdf

Bonjour,

Ci-joint 1 AD à faire signer à transmettre à philippe.salles@colas.com
CRD ST CERNIN ANT LAROQUEBROU

Bonne journée.

Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.